

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmerly BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....
Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 6

Appelés à voter : 28

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE
.....

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT -
CONTRAT DE PROJET**

CM-2022-8S-DRH-141

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020, portant élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) ;

Vu la délibération n°CM-2022-6S-DRH-73 en date du 10 novembre 2022 portant création d'un emploi permanent - contrat de projet ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) du 21 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur, d'une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Commune, un emploi non permanent dans le grade de rédacteur, afin de mener à bien la mise en œuvre des orientations pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 est applicable.

- Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la Ville.
- Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 4 :** D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire pouvant accompagner financièrement la collectivité dans la prise en charge de ce chargé de mission.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Et publication ou notification
le 09 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : création d'un emploi non permanent - contrat de projet

Date de transmission de l'acte : 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2022

Numéro de l'acte : CM20228SDRH141 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20228SDRH141-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle